

france, soit de 4 p. 0/0. Il est évident que ce drawback était insuffisant. Les magnifiques produits de l'Alsace, comme ceux de Tarare, continuèrent à s'exporter, mais nous perdimes alors la grande fabrication des tissus à bas prix, et notamment la fabrication des tissus pour pantalons, qui émigra en Belgique, où il n'y a pas de drawback; c'est une production de 30 millions de francs qui se fait aujourd'hui dans la Flandre occidentale et qui va dans l'Amérique du Sud.

J'arrive à la laine. La restauration n'imposa d'abord à la laine qu'un droit d'un franc, et cette législation dura jusqu'en 1827. Puis, sur la réclamation des propriétaires de troupeaux, ce droit fut élevé de 5 à 10 fr. Enfin, ce tarif fut renouvelé maintes et maintes fois; un beau jour, le droit fut porté jusqu'à 240 fr.; de sorte qu'il y avait un droit de 2 fr. 40 par kilogr. Les propriétaires, qui dominaient dans les diverses chambres des députés à cette époque, voulaient à toute force empêcher l'importation en France des laines étrangères, et ils exagérèrent ainsi les droits.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, on s'aperçut que le mode de tarification des laines, en laines communes, en laines fines, en laines surfinées, créait des désignations en quelque sorte inapplicables, et on changea le droit spécifique en droit à la valeur. Le droit fut porté à 30 p. 100, ce qui faisait 33 p. 100 avec le décime; plus tard, le droit fut réduit à 20 p. 100, ce qui faisait 22 p. 100 avec le décime. Cette période de droit à la valeur dura pendant plus de vingt-cinq ans. En 1856, quelques années avant le traité de commerce, on revint au droit spécifique; il y eut la division de laines communes et la division de la laine fine; mais, enfin, cette tarification ne dura que trois années, et il faut surtout examiner les effets qu'on eut produits pendant la période où le droit à la valeur.

Eh bien, messieurs, à l'époque où le droit était à la valeur, jamais le Gouvernement ne recut la totalité des droits; il n'en recut que 20 p. 100 quand le droit était à 33 p. 100, et n'en recut que 14 p. 100 quand il était à 22 p. 100. J'insiste là-dessus, parce qu'on vient vous dire qu'à cette époque, le drawback ne restituait pas la totalité des droits. — Oui, et on en conclut qu'on peut aujourd'hui ne rembourser qu'une partie des droits.

J'insiste sur la fraude qui se faisait alors, car je connais les faits, habitant une ville de France où la laine, de temps immémorial, est convertie en tissu de tout genre. Eh bien, lorsque le droit était à 22 p. 100, — je prends ce chiffre, — on pouvait presque sans impunité s'arranger de manière à ne payer que 14 p. 100, et je vais vous en donner la raison. Toutes les fois qu'on présente en douane un objet tarifé à la valeur, la douane est obligée, quand elle saisit la marchandise, de remettre 10 p. 100 en plus de la déclaration; c'est déjà, vous le voyez, une latitude de 10 p. 100. Puis quand l'inspecteur de la marchandise, il faut qu'elle trouve un acheteur clandestin qui y-vuille acheter...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Comment l'acheteur clandestin? Il n'est pas clandestin du tout!

M. LEURENT... Car les acheteurs qui se décident à faire ces sortes d'opérations en douane, ne les font qu'avec 10 p. 100 de bénéfice; les vérificateurs de la douane à leur tour, sont obligés de se réserver une certaine latitude, et en raison de fait, on n'a jamais payé que les deux tiers de la taxe.

On conteste ce fait aujourd'hui que le droit ait été intégralement remboursé, mais il faut bien le croire exact, puisque la loi de 1826 établissait que le drawback sur la laine devait tenir compte au fabricant exportateur de la plus-value qu'était censé donner aux laines nationales le droit dont à cette époque, étaient frappées à l'entrée les laines étrangères. Ainsi, à cette époque, le droit était fraudé à la sortie, par cette raison bien simple, c'est qu'il était impossible de reconnaître si certains tissus — étaient faits avec des déchets de laine ou avec des laines mères; et puis, il y avait des questions d'humidité; il y avait là, en un mot, quelques détails dans lesquels je trouve inutile d'entrer.

Quelle a été la situation de l'industrie de la laine pendant cette période? Je dois le déclarer, elle a été extrêmement prospère. Nos exportations n'ont cessé d'aller en augmentant, et cette situation était tellement prospère que, lorsqu'en 1860 on vint supprimer tout à la fois et le droit d'entrée et le drawback, j'ai connu beaucoup d'industriels qui en étaient désespérés. Ainsi, à cette époque, les fabricants d'Elbeuf eurent leur industrie compromise, parce qu'il était interdit dans leurs usages de laisser la prime à l'acheteur. L'acheteur avait une entrée assurée au moyen de cette prime; il s'en servait pour payer son fret et ses assurances maritimes; et sans débiter d'argent; et, comme le vendeur d'Elbeuf lui faisait un long crédit, la marchandise pouvait être vendue sur les points les plus éloignés avant d'être payée. Je prends acte de ceci, c'est que, lors de la suppression, en 1860, de tous droits d'entrée et de sortie sur la laine, cette industrie-là se crut compromise.

Eh bien, je vais vous faire voir comment les choses se sont passées.

En 1873, l'exportation était de 138 millions; en 1879, elle s'était élevée à 180 millions.

Voici les chiffres actuels: en 1869, elle s'est élevée à 274 millions; quant aux laines filées, l'exportation, qui n'était que de 6 millions en 1839, s'est élevée en 1869 à 30 millions; augmentation: 24 millions.

Maintenant la laine peignée qui ne s'exportait pas il y a dix ans, parce qu'on n'avait pas les grands établissements de peignage mécanique que l'on possède aujourd'hui, on en exporte aujourd'hui pour environ 40 millions de francs. De sorte que voici dans quelle proportion a augmenté l'exportation de la laine, convertie soit en tissus, soit en filés, soit en peignés, pendant la période de 1839 à 1869.

L'augmentation totale a été de 138 millions; et si on tient compte que beaucoup de ces laines ne donnèrent un rendement que de 2 à 28 p. 100, on comprend l'immense importance qui se fait en France par les ports de Marseille, de Bordeaux et du Havre. Ça

été là un immense bienfait pour nos ports. Car tous ceux qui s'occupent d'armements savent que si Bordeaux obtient des frets de sortie à bas prix pour ses exportations à la Plata, c'est parce que ses navires ont toujours la certitude de trouver la bas des chargements de retour à des prix très rémunérateurs. (Très bien! très bien!)

Est-ce que c'est le traité de commerce qui a fait cela? Pour moi, le traité de commerce proprement dit n'y est pour rien. (Marques d'assentiment.)

Il y a dans mon pays, comme dans les autres, un préjugé qui consiste à mettre sur le compte du traité de commerce des faits qui se sont produits concurremment avec ce traité. (C'est vrai!) Dans le Midi, où mes intérêts m'appellent souvent, je ne rencontre pas un vigneron, pas un négociant en vins, de l'embouchure de la Gironde jusqu'à Béziers, qui ne soit convaincu que l'amélioration de l'industrie viticole du pays est due au traité de commerce. Eh bien, c'est là un préjugé... (Oui! très bien!), car si on tient compte que, dans cette période de dix ans, on a planté dans le Midi plus de 300,000 hectares de vignes, il est évident que la production viticole a augmenté dans des proportions bien autrement considérables que l'exportation. J'ai donc raison de dire, et je répète que c'est un préjugé!

Il y a un autre préjugé qui est aussi fort répandu et qui a même été porté à la tribune. J'ai lu dans un discours prononcé au Corps législatif, il y a quelques années, que dans tout l'Ouest, on était favorable au traité de commerce, parce qu'on lui attribuait cette faculté d'exporter en Angleterre toutes les matières alimentaires qu'on y envoie de France. Eh bien, étudiez le traité de commerce, vous verrez qu'il n'y a pas un mot de cela. La vérité, c'est que la France, à cette époque, a supprimé le droit de sortie de 2 fr. par quintal qui existait sur les œufs, les beurres, les pommes et autres objets de consommation alimentaire. Cette suppression n'a pas été pour beaucoup dans ce développement considérable de l'exportation; la véritable cause de ce développement, c'est que, à la place de tous ces caboteurs qui faisaient la navigation entre l'Angleterre et la France, aux départs incertains et à la navigation dangereuse, parce qu'on n'employait qu'un mauvais matériel maritime, on a substitué les navires à vapeur.

Rien que pour le transport des denrées alimentaires, il y a des bateaux à vapeur dans tous les ports. Depuis Anvers jusqu'à la Rochelle et Rochefort, il y a une navigation active et constante qui porte des légumes frais, du beurre, des fruits, etc.

Quand on est à Bordeaux on voit ces grands steamers qui ont apporté du charbon, remporter des quantités incroyables de légumes, de ces produits qui font la richesse des agriculteurs de ces pays; c'est l'effet de la révolution économique qui s'est faite par la substitution de la marine à vapeur à la marine à voiles, qui nous permet aujourd'hui d'exporter des quantités énormes de denrées. Vous n'avez, pour vous en rendre compte, qu'à regarder les tabl aux qui nous ont été distribués par M. le ministre des finances: vous y voyez quelle augmentation présentent les exportations. Mais dans le traité de commerce il n'est pas question de beurre, de volailles, de lapins, de légumes, ni de rien de semblable.

Il y a longtemps que l'Angleterre a supprimé tous les droits sur les matières alimentaires, et c'est à ce prix qu'elle a maintenu son industrie, en abaissant le prix de l'alimentation pour les classes ouvrières, ce qui lui a permis de donner des salaires moins élevés. (Très bien! très bien!)

C'est donc un préjugé que d'attribuer cette exportation au traité de commerce.

Pour les laines, il y a un préjugé du même genre, que je rencontre chez moi, et je suis obligé de le combattre, parce que ce n'est encore qu'un préjugé.

Notre grand pays d'exportation, c'est l'Angleterre pour les tissus de laine; or, dans le traité de commerce, il n'y a rien de relatif aux tissus de laine. Nous sommes exactement dans la même situation après le traité qu'avant, car toutes les concessions de l'Angleterre, faites en 1860, se sont bornées à l'article de Paris, qui, il est vrai, se divise à l'infini, puis aux soieries et aux vins.

Il n'y a eu aucune modification dans les tarifs des lainages, et si nous en exportons beaucoup en Angleterre, une partie de ces produits ne fait que la traverser; car s'il est vrai que nous pouvons lutter avec elle dans certains industries, nous sommes inférieurs au point de vue du négoce d'exportation. L'Angleterre possède des comptoirs dans toutes les parties du monde; et elle se charge d'exporter nos produits même jusqu'au Japon.

Donc cette grande augmentation dans l'exportation des tissus n'est pas due aux traités de commerce, mais à la suppression des droits sur la laine et à la suppression du drawback. (C'est vrai!)

Je défie que l'on m'en donne une autre explication: nous avions dans le drawback un avantage, et, en supprimant cet avantage, nous avons eu une augmentation considérable dans l'exportation. Et pourquoi? C'est parce que nous avons eu, par la suppression du droit, la véritable liberté, cette liberté qui permet à l'industriel de tirer tout le parti possible des matières qu'il met en œuvre, sans avoir à discuter avec cet être invisible, incertain, qui s'appelle le drawback. (Très bien! très bien!) — Applaudissements.)

Vous me pardonnerez de faire intervenir ma personne dans ce débat; voici ce que je puis vous dire. J'étais associé avec mes frères, qui tout, aujourd'hui encore, le commerce d'exportation; quand on venait nous proposer un article, nous étions toujours dans cette incertitude de savoir quel serait le drawback. Nous faisons ce qu'on appelle des demi-laines: c'est un article qui s'exporte en quantités énormes au Chili; quand le coton dominait, c'était un tarif; quand la laine dominait, c'en était un autre. De sorte que le fabricant était toujours à se dire: la laine dominera-t-elle? le coton dominera-t-il? Comme cela changeait dans des proportions considérables le drawback et que toutes ces affaires d'exportation ne se traitaient jamais qu'avec des bénéfices extrêmement réduits, parce que les affaires roulent sur un chiffre

élevé, nous ne pouvions pas prendre une résolution. Nous offrons toujours aux acheteurs de prendre la prime à leur charge; car, à cette époque, le drawback était un bénéfice si incontestable qu'on l'appelait une prime. On manquait donc des affaires, parce qu'on ne savait pas quel serait le drawback; (c'est vrai!) et cela arrivait surtout, lorsqu'il y avait des catégories de laines communes, des catégories de laines fines, des catégories de laines surfinées; il fallait reconnaître toutes ces catégories dans les produits qu'on exportait; on était en face de difficultés insolubles.

Si le commerce des laines a pris tant d'importance en France; si, aujourd'hui, dans cette industrie-là, nous marchons de pair avec les autres puissances; si nous sommes tant jaloux de la Prusse et par l'Angleterre, qui font étudier dans notre pays nos méthodes de travail, c'est parce que nous avons eu toute liberté, car, à l'heure qu'il est, nous payons les matières premières beaucoup plus cher que les autres pays. Par Marseille, les laines nous arrivent surchargées de frais de transport considérables: par Bordeaux, c'est la même chose; par Anvers, qui est aujourd'hui le premier marché de laines du continent, nous avons à payer une surtaxe d'entrepôt de 4 francs par 100 kilogrammes (C'est vrai! c'est vrai!)

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — Roubaix m'a dit le contraire depuis vingt ans.

M. LEURENT. — Je pourrais répondre à l'interruption... (Non! non! — Continuons.)

(La suite à demain.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. Haentjens dépose un projet de loi qui permettrait de supprimer l'impôt sur les matières premières.

Article unique. — Il est établi sur l'alcool (Bruits) une surtaxe de 70 c. par litre. (Bruit.)

L'orateur demande l'urgence. Vous avez, dit-il, établi encore une surtaxe sur les sucres, vous pouvez bien l'établir sur les alcools. (Nombreuses conversations.)

M. le président de la République vous a dit, il y a quelques jours, que la surtaxe de 60 c. n'avait pas diminué la consommation; vous pouvez donc bien mettre encore cinq sous par bouteille d'eau-de-vie. (Très bien! sur quelques bancs.)

L'urgence demandée est accordée à une forte majorité.

Le renvoi à la commission du budget est ordonné.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des lois de finances.

M. Casimir Perier. — Je me suis jusqu'à ce moment tenu en dehors de la discussion du budget. C'était mon droit et mon devoir. Mes vues en cette matière avaient été acceptées par M. le président de la République, lors de mon entrée dans le cabinet.

La commission du budget a été amenée à retirer ses propositions. La discussion s'est prolongée depuis plusieurs jours, et il a paru encore plus difficile de poser les questions que de les résoudre.

M. le président a fait faire hier un pas à la discussion, en proposant d'accepter le principe de l'impôt sur les matières premières, comme complément aux impôts.

Il a demandé qu'ensuite une commission fut chargée des tarifs. Je viens compléter ce plan. Il nous a paru que, tandis que la commission ferait cette étude, l'Assemblée pourrait continuer la discussion des divers impôts. De cette façon, toutes les opinions pourraient se produire. Nous vous ouvrons une voie de conciliation; nous espérons que vous voudrez bien y entrer. (Approbation sur un grand nombre de bancs; longues agitations.)

M. Marcel Barthe. — Le gouvernement fait appel à notre patriotisme, au nom de nous ne veut lui refuser les ressources nécessaires; seulement, beaucoup de nos collègues se trouvent dans une anxiété extrême. Nous voudrions arriver à une solution qui satisfait chacun. C'est dans cette pensée que nous déposons la proposition suivante:

« L'Assemblée nationale accepte le système de droit sur les matières premières (Tempête à gauche.) comme complément destiné à établir l'équilibre du budget.

« Une commission de quinze membres sera chargée, pendant que l'Assemblée continuera à examiner les divers impôts, d'étudier les tarifs.

« Elle ne déposera son rapport que lorsqu'il aura été statué sur les autres impôts. » (Approbation à droite. — Protestation à gauche.)

M. Lucien Brun. — Ma proposition est la continuation de la précédente. L'Assemblée statuera entre les deux. (Très bien!) Permettez-moi de vous demander votre indulgence. (Marques bruyantes d'impatience.) C'est que je vous apporte une déclaration grave. (Bruits.)

Lorsque les délégués du commerce de Lyon et de l'Ain m'ont parlé de leur consternation, je leur ai répondu: « Ne demandez rien si vous n'apportez pas une déclaration catégorique que vous acceptez les 165 millions car je suis d'avis qu'on ne doit plus rien demander à l'agriculture. » (Très bien! à droite.)

J'apporte une déclaration signée par cinquante délégués des chambres de commerce: « Le gouvernement demande comme impôt de guerre, aux textiles et aux matières premières, 165 millions; les commerçants soussignés, délégués des principaux centres industriels, déclarent que l'industrie et le commerce sont prêts à payer cette somme de 165 millions sur le chiffre de leurs transactions, chiffre à déterminer par une commission parlementaire nommée à cet effet. »

Voilà leur déclaration, s'ils ne précisent point, c'est qu'on hésite sur le chiffre des transactions. Vous le déterminerez et vous prendrez ce qu'il faudra. (Très bien!)

Voici donc ce que nous vous proposons: « L'Assemblée nationale décrète: « Une commission de 15 membres sera

nommée, qui fixera le chiffre d'impôt sur les transactions commerciales et industrielles nécessaire pour arriver au chiffre de 165 millions demandés par le gouvernement sur les matières premières. » (Très bien! à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

« Vous pouvez dès demain nommer une commission; les 30 délégués vous donneront tous les renseignements; vous pourrez consulter les chambres de commerce et savoir immédiatement si les intérêts ne présentent pas pas payer l'impôt sous une forme autre que celle des matières premières. (Approbation et longue agitation.)

Je dois ajouter que les délégués du commerce de Paris ont accepté cette proposition; je reçois des dépêches analogues du Havre et de Marseille.

Un membre à droite. — Mais l'agriculture, elle n'a pas été consultée. (Bruit, agitation.)

M. Lucien Brun. — Quant à moi, je déclare que si l'agriculture et la propriété foncière devaient souffrir de cette proposition, je voterais contre; et si elle n'aboutit pas, je voterai les matières premières, je ne suis donc pas suspect.

Mais nous vous apportons une proposition des industriels qui acceptent de payer. (Bruit à droite.) Elle vous dispense de négocier avec l'étranger.

Ce que nous vous demandons c'est huit jours. (M. Thiers proteste.) Mais M. le président, avec cette proposition vous avez de l'argent tout de suite, et pas avec l'autre. (Bruit.) Je réclame donc l'urgence, et s'il y a eu un temps où l'on pouvait dire qu'il n'y avait plus une faute à commettre, j'ose dire qu'il n'y avait plus une erreur à commettre. (Très bien! à gauche.)

M. le président. — Il a été déposé deux et même trois propositions; il n'y a pas lieu de discuter en ce moment, il ne s'agit que de statuer sur l'urgence. Si l'Assemblée le veut, je donnerai lecture de la troisième. (Oui! oui!)

« Les soussignés demandent qu'une commission de 30 membres soit chargée d'examiner les propositions faites par les délégués des chambres de commerce, afin de substituer l'impôt sur les matières premières une contribution de 165 millions. »

Je le répète, la discussion ne peut pas porter sur le fond de la question et seulement sur l'urgence.

M. le marquis de Francieu. — Je voulais parler sur le fond (Bruit) je suis cultivateur. (Bruit.)

M. le président. — Il n'est pas possible d'entamer le fond de la discussion.

M. le marquis de Francieu insiste pour discuter la proposition.

M. le président. — Ce serait prématuré. (L'orateur quitte la tribune.)

M. Buffet. — Il m'avait semblé que la proposition de M. Barthe était plutôt un règlement d'ordre du jour, et pouvait dès lors donner lieu à un vote. Elle est la traduction, un peu infidèle, de la proposition du gouvernement. Si vous le voulez, je la discuterai.

M. le président donne de nouveau lecture de la proposition de M. Barthe, pour que l'Assemblée décide son caractère.

M. Buffet. — Il est évident qu'il y a dans ce texte autre chose qu'un ordre du jour, puisque la première partie propose l'adoption d'un système d'impôt en principe.

Je demande donc à l'Assemblée de dire quelques mots sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur.

Le gouvernement vous a proposé un règlement d'ordre du jour; il ne vous a demandé le vote d'aucun principe. Sa proposition peut se résumer à ceci que, si les autres impôts ne donnent pas suffisamment, le déficit sera couvert par l'impôt sur les matières premières.

Elle peut se traduire encore ainsi: « Nous demandons à l'Assemblée l'engagement moral de nous fournir 265 millions. »

Sur ce point, je suis d'accord avec vous. (Voix. — Tous! tous!)

M. Buffet. — On me dit « tous », cependant, il y a eu des propositions de supprimer les 200 millions de la Banque. (Protestations à gauche.)

Je n'ai pas l'intention de traiter ces questions en ce moment. (Bruits divers.) Mais, enfin, on a proposé l'autre jour à cette tribune d'ajourner le vote jusqu'à ce qu'on ait pu rechercher les garanties possibles sur le budget. (Bruit.) Quand bien même on parviendrait encore à des économies considérables, je serais d'avis d'accorder encore au gouvernement ces 265 millions. (Très bien! très bien!)

Je n'avais pas de scrupules à accueillir la proposition de M. le ministre de l'intérieur, d'autant plus qu'il y a certaines matières premières qui peuvent être imposées sans inconvénient.

Je demande seulement que la commission des tarifs ne soit pas engagée par ce vote, qu'elle soit libre de venir vous dire que la taxation universelle des matières premières combinées avec les drawbacks, est impraticable. Il faut qu'elle ne soit pas liée par le vote. (Très bien!)

M. Thiers. — Hier, lorsque j'ai pris la parole, j'ai fait pour but de nous tirer tous de la confusion. Il y a 15 ou 18 jours que la discussion cause dans le pays une agitation fâcheuse, et nous donne un rôle aux yeux de l'Europe qui n'est pas à la hauteur de la dignité de la nation. (Bruit.)

Je ne veux rien dire d'offensant pour personne. Quant à moi, j'aurais voulu que mon pays, en reconnaissant la nécessité des sacrifices, eût donné plus promptement et plus résolument les ressources au gouvernement, qui ne les demande pas pour lui, mais pour le pays. (Sensation.)

Veuillez m'écouter sans m'interrompre, vous serez libres ensuite de repousser ma proposition.

Il nous faut 265 millions: ils sont reconnus comme indispensables, mais chacun offre un moyen différent, et ceux qui luttent sont ceux à qui on s'adresse. De refus en refus, vous cherchez encore un impôt qui soit accepté.

Il faut conclure cependant. Je vous disais hier de ne pas fixer tout de suite le chiffre de cette grande ressource des matières premières, mais de fixer le principe. (Interruptions; rumeurs à gauche.) Vous trouvez que

j'ai tort, et vous êtes si animés que vous ne voulez pas laisser celui que vous avez honoré du titre de « chef du Pouvoir » s'écarter d'une phrase. Je ne veux pas vous violenter, et vous vous récriez d'avance.

Je crois que tout a été dit, qu'on ne peut apporter que des redites; et pour moi, je le déclare, si je dois traiter à nouveau la question, je ne suis pas embarrassé, j'en ai dit ce que j'ai dit et ce qu'ont dit mes collègues.

Lorsque tout a été dit, la dignité d'une Assemblée est de conclure, surtout lorsqu'il y a une agitation, à certains degrés factice. (Oui, oui! à droite.) Mais très fâcheux.

Je vous ai donc proposé une manière de conclure. Je vous ai dit: ne fixons pas le quantum, mais le principe, et quand le principe sera fixé, vous verrez la soumission à votre volonté, vous verrez cesser le trouble qu'on a excité, je pourrais dire par quels moyens. (Très bien! à droite.)

L'impôt sur les revenus a été condamné irrévocablement, mais il en reste d'autres. (Bruit.)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)

M. le président. — On demande la clôture de la discussion générale. (Oui, oui!)